

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DEUST STAPS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 16/07/1984, relatif au Diplôme d'Etudes Universitaire Scientifique et Techniques ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1:

La composition des jurys d'examen du DEUST de l'UFR STAPS comme suit :

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

DEUST

Spécialité : STAPS : Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles

Option 1 : Activités aquatiques pour le bien-être et la santé

Membres du jury:

Lore METZ, Président du jury, MCF Julien VERNEY, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Nathalie BOISSEAU, PU Marie CHATEAU, Responsable d'une structure privée Alain GRIMBERT, PRAG Christophe PEYRAT, Formateur indépendant Sébastien RATEL, MCF Frédérique THOMAS, PRAG Philippe VASLIN, MCF

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

DEUST

Spécialité: STAPS: Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles

Option 2 : Encadrement activités physiques, sports et loisirs de nature

Membres du jury:

Nasser HAMMACHE, Président du jury, PRCE Emmanuel MOTARD, Vice-président du jury, PRCE

Semestre 1 et 2

Daniel COURTEIX, PU
Pierre-Henri GARDETTE, IE
Christophe BREUIL, PRCE
Christophe PEYRAT, Formateur indépendant
Sébastien RATEL, MCF
Frédérique THOMAS, PRAG
Julien VERNEY, MCF
Philippe VASLIN, MCF
Ludovic FALAIX, MCF
Lore METZ, MCU
Arnaud MOUZAT, Ingénieur de Recherche
Nathalie POUMEYROL, Directrice CFA Auvergne
Svetlana GJORGJIEVSKI, Représentant employeur CFPNEF Sport et Animation
Dominique QUIRION, Représentant salarié CPNEF Sport et Animation

Article 2:

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/04/2019

Le Président de l'Université Clermont Autergne

athias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

0 8 AVR 2019

- Publié le

0 8 AVR 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.